

**Courage**  
et **dévouement**

**40 600** en France

**460** dans le Puy-de-Dôme

◆ **Contacts et informations utiles**

Pour consulter les conditions de recrutement, les dates des concours et connaître les départements organisateurs, consultez le site de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France : [www.pompiers.fr](http://www.pompiers.fr)  
Le site propose également des annales à télécharger.

Retrouvez des fiches métiers et concours sur : [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/metiers\\_et\\_concours/securite\\_civile](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/metiers_et_concours/securite_civile)

Pour plus d'information, contacter le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme au 04.73.98.15.18.



**Sapeurs-pompiers**  
**PROfessionnels**

Un **MÉTIER**  
passionnant



**SAPEURS - POMPIERS**  
**PUY-de-DÔME**

Le sapeur-pompier professionnel est un agent de la fonction publique territoriale. Il exerce principalement des missions de secours à personne, de lutte contre les incendies, de secours routier et diverses autres opérations de secours.

## Conditions d'accès

- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre état membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civiques, avoir un casier judiciaire vierge,
- être en position régulière au regard du Service national.

### ◆ Sapeur-pompier de 2<sup>ème</sup> classe sans concours

- être sapeur-pompier volontaire et justifier d'au moins trois ans de service effectif en qualité de sapeur-pompier volontaire, Jeune sapeur-pompier, volontaire civil ou militaire.

### ◆ Concours *externe* de caporal (*ouvert à tous*)

- être titulaire d'un diplôme de niveau V au minimum (*ex : CAP ou BEP*),
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique et médicale.

### ◆ Concours *interne* de caporal

- justifier d'au moins trois ans de service effectif en qualité de sapeur-pompier volontaire, Jeune sapeur-pompier, volontaire civil ou militaire (BSPP, BMPM, UIISC),
- avoir un engagement de sapeur-pompier volontaire à la date de la première épreuve du concours.

### ◆ Lieutenant de sapeur-pompier (*officier*)

- être titulaire d'un diplôme de niveau III (BAC + 2),
- pas de limite d'âge.

### ◆ Capitaine de sapeur-pompier (*officier*)

- être titulaire d'un diplôme de niveau II (BAC + 3 ou 4),
- pas de limite d'âge.

Ces concours comprennent des épreuves physiques et sportives, des épreuves écrites ainsi qu'un entretien avec un jury.

Les lauréats postulent ensuite dans le Service départemental d'incendie et de secours de leur choix.

## Formation et carrière

Une fois recruté, le sapeur-pompier professionnel suit une formation initiale avant d'être affecté dans une caserne. Les capitaines et les lieutenants de sapeurs-pompiers suivent une formation initiale à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Tout au long de sa carrière, le sapeur-pompier professionnel peut bénéficier de promotions de grades supérieurs par concours, examen ou ancienneté.

### ◆ Le service de santé et de secours médical

Le Service de santé et de secours médical (SSSM) regroupe les médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers recrutés par concours sur titre ou par voie de détachement.

